

République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Villaines-la-Juhel

## Procès-verbal des délibérations Séance du 07 avril 2026

L'an 2026, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de VILLAINES-LA-JUHEL s'est réuni publiquement dans la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

**Présents :** Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK

**Représentés :** Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN

**A été nommé secrétaire :** Benoit PERRIER

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21
- Quorum : 12

**Date de la convocation :** 01 avril 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 01 avril 2026

**Date d'affichage et de publication du procès-verbal :** 29 avril 2026

**Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 et du 20 mars 2026 qui ont été validés.**

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1** - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2** - Fixation des indemnités de fonction
- 3** - Fixation du montant de la majoration des indemnités de fonction
- 4** - Création et composition des commissions municipales
- 5** - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 6** - Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 7** - Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des collectivités territoriales
- 8** - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux instances du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- 9** - Désignation d'un représentant des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel
- 10** - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
- 11** - Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 5 PROCLAIR
- 12** - Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 6 BRAULT et NOVALU
- 13** - Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 PREVOSTO
- 14** - Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Approbation sous-traitant CARRELAGE ELITE pour lot 10 - Carrelage/Faïence
- 15** - Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2026
- 16** - Le Champ Guérin - Convention de servitudes avec ENEDIS
- 17** - DMA - Décision modificative n°1 du budget général 2026

## DÉLIBÉRATION PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**N° D-26-04-01**

**Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 23	Contre : 0
		Abstentions : 0	

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Toutefois, le conseil municipal ne peut déléguer ni l'ensemble de ses attributions, ni n'importe laquelle d'entre elles. En effet, la liste des matières pouvant l'être est limitativement déterminée à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette liste évolue régulièrement et est aujourd'hui composée de 31 groupes d'attributions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

**4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 5 000 € à percevoir ;**

**7. De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;**
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en procédure d'urgence devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;**
- 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;**
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 100 000 €, l'attribution de subventions ;**
- 27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
- 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;**
- 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.**

**Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire les compétences précitées pour la durée du mandat présent.
- DE PRÉCISER que les décisions prises, en application de celle-ci, peuvent être signées par les adjoints, dans l'ordre du tableau, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par les adjoints du Maire, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement de celui-ci au sens de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DE PRÉCISER que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- D'INDIQUER que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- DE PRÉCISER que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie au Maire.

**Échanges des élus**

- **Ellen SCHMITT** : au point 9 « dons et legs », il y avoir une condition ou une charge indirecte ?
- **Éric BRÉHIN** : Dans ce cas, nous prendrons une délibération.
- **Éric BRÉHIN** : par rapport au précédent mandat, nous avons ajouté le point 30 concernant les créances irrécouvrables.

**N° D-26-04-02**

**Fixation des indemnités de fonction**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°D-26-03-18 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que le Code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villaines-la-Juhel appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux maximal de l'indemnité :

- d'un adjoint ne peut dépasser **21,38 %**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de répartir l'enveloppe indemnitaire maximale votée (6 adjoints) auprès des 5 adjoints de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ DE FIXER, **à compter du 20 mars 2026**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

**- adjoints : 21,38 % de l'indice brut.**

→ DE REPARTIR l'enveloppe indemnitaire votée maximal (6 adjoints) auprès des 5 adjoints de la commune.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

→ DE VALIDER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

→ D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### Échanges des élus

- **Michel ROULAND** : A quoi correspond l'indice 1027 ?
- **Éric BRÉHIN** : 4 110.52 €

**N° D-26-04-03****Fixation du montant de la majoration des indemnités de fonction**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23 ;

**VU** la délibération n°D-26-03-18 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

**VU** la délibération n°D-26-04-02 du 07 avril 2026 fixant le montant le montant des indemnités de fonction ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Les communes classées stations de tourisme ;
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

**CONSDIÉRANT** que la commune est chef-lieu de canton.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE FIXER le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction :
  - **pour le maire : 15%**
  - **pour les adjoints : 15 %**
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- DE VALIDER le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Échanges des élus
- <b>Éric BRÉHIN</b> : Il y a possibilité de majorer l'indemnité des adjoints et du maire en raison du chef-lieu de canton

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

**VU** la proposition de Monsieur le Maire de créer **5 commissions permanentes municipales** intitulées comme suit :

- **Commission 1 : Sport – Culture – Associations**
- **Commission 2 : Scolaire – Sociale**
- **Commission 3 : Travaux**
- **Commission 4 : Cadre de vie**
- **Commission 5 : Économie locale**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ DE CRÉER les **5 commissions permanentes** suivantes :

- **Commission 1 : Sport – Culture – Associations**
- **Commission 2 : Scolaire – Sociale**
- **Commission 3 : Travaux**
- **Commission 4 : Cadre de vie**
- **Commission 5 : Économie locale**

→ DE FIXER leurs domaines d'intervention comme suit :

- **Commission " Sport – Culture – Associations " :**

- \* terrains de jeux et de sports
- \* jumelage
- \* promotion de l'image de la ville
- \* relations avec les associations sportives, culturelles et sociales et attribution des subventions
- \* outils de communication : bulletin municipal, site internet et réseaux sociaux

- **Commission " Scolaire – Sociale " :**

- \* CCAS : résidence de l'Abbaye, EDI Active, repas des aînés et aide sociale
- \* accueil petite enfance
- \* accueil périscolaire : ALSH Lilas plage, garderie périscolaire et restauration scolaire
- \* accueil de loisirs Enfance et Jeunesse (pendant les vacances) en partenariat avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- \* affaires scolaires, rythmes scolaires, aménagement du groupe scolaire
- \* actions de prévention, relation avec les acteurs de santé
- \* Relations avec les associations à vocation sociale ou scolaire (ADMR, secours populaire, secours catholique, restaurants du cœur, association de parents d'élèves, OGEC, Bouts d'chou, RAM,....)

**- Commission " Travaux " :**

- \* voirie urbaine
- \* sécurité routière
- \* chemins communaux
- \* réseaux : éclairage public, eaux pluviales...
- \* lotissements
- \* bâtiments communaux
- \* cimetière
- \* développement durable et économies d'énergie
- \* urbanisme, droit du sol et droit de préemption
- \* affaires foncières
- \* animaux errants

**- Commission " Cadre de vie " :**

- \* environnement, espaces verts et fleurissement
- \* voies douces et mobilité
- \* mobilier urbain
- \* manifestations festives : foires, fêtes, marchés, St Nicolas...
- \* illuminations de Noël
- \* sécurité et citoyenneté
- \* relations intergénérationnelles
- \* intégration des jeunes dans la vie locale

**- Commission " Économie locale " :**

- \* gestion locative des locaux communaux et boutique éphémère
- \* dynamisation du centre-ville et relation avec l'association de commerçants
- \* veille disponibilité de locaux à caractère commercial
- \* accompagnement des entreprises locales (artisanat, services, agriculture, commerce, industrie) et réunions de cohésion
- \* promotion du tourisme de la ville
- \* développement économique en partenariat avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

→ DE DÉFINIR leur composition comme suit, étant précisé que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances devant disposer d'au moins un représentant :

COMMISSION	Le Président	Les Membres
<b>Sport – Culture – Associations</b>	Le Maire	Frédéric BARRÉ – Gwénola NIZAN – Gwénaél BOURG – Nathalie LEROUX – Étienne PAILLARD – Pascal BOURGAULT – Bernard PENNETEAU
<b>Scolaire – Sociale</b>	Le Maire	Aurélié JARRY – Virginie MEUNIER – Élodie POTTIER – Nathalie LEROUX – Nicole JANVIER – Liliane ÉDON
<b>Travaux</b>	Le Maire	Michel ROULAND – Marine FURON – Paul MAHÉRAULT – Ellen SCHMITT – Bastien DUTERTRE – Pascal BOURGAULT – Alain BERG – Sandra MARCK
<b>Cadre de vie</b>	Le Maire	Cécile CHOPIN – Bernard PENNETEAU – Nathalie LEROUX – Gwénola NIZAN – Virginie MEUNIER – Marina FURON – Nicole JANVIER – Liliane ÉDON – Alain BERG – Sandra MARCK –
<b>Économie locale</b>	Le Maire	Romain BARBIER – Bastien DUTERTRE – Ellen SCHMITT – Gwénaél BOURG – Paul MAHÉRAULT – Benoît PERRIER – Michel ROULAND – Alain BERG

Échanges des élus

**NÉANT**

**N° D-26-04-05**

**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

La CAO se réunit à l'initiative de Maire. Elle examine les candidatures, analyse les offres, puis émet un avis ou procède à l'attribution directe du marché selon les seuils et procédures applicables.

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée notamment pour choisir les offres.

Pour les marchés à procédure adaptée, **l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire**. Elle peut, cependant, être opportune au vu de l'importance du montant de certains marchés.

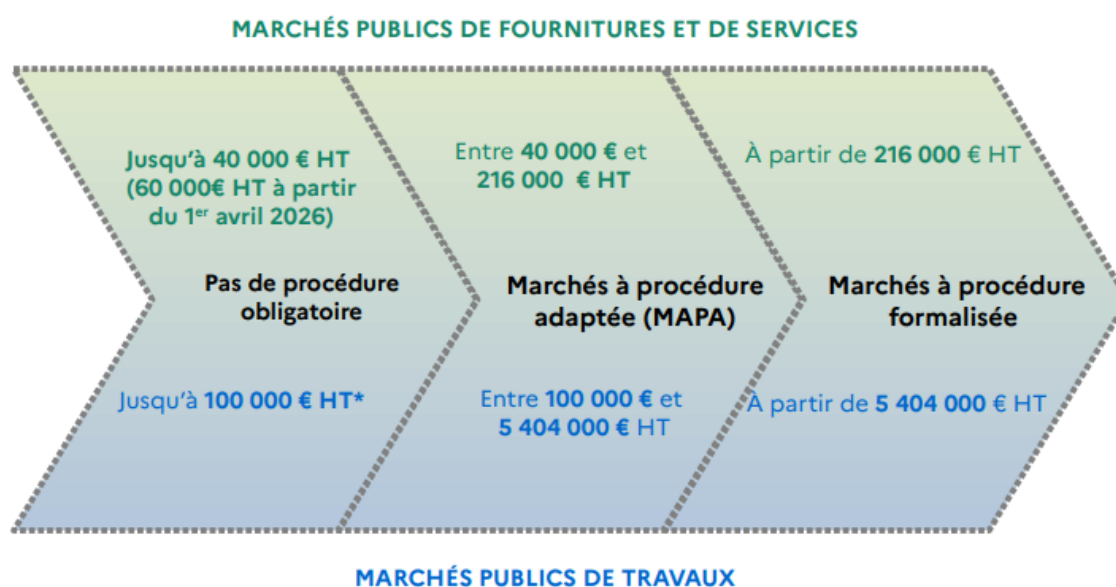
Pour les marchés publics, le type de procédure à conduire est déterminé en fonction des montants suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Si le prix de votre marché est inférieur à ces montants, il peut être passé selon une **procédure adaptée**. Si son montant est supérieur, il doit être passé en **procédure formalisée**.

Dans certains cas dérogatoires, vous pouvez passer vos marchés **sans publicité ni mise en concurrence** :

- jusqu'à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (60 000€ HT à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026) ;
- jusqu'à 100 000 € HT pour les marchés de travaux.



Décision du maire selon délégation du conseil municipal	Avis de la CAO et délibération du conseil municipal	Décision de la CAO sans passage au conseil municipal
--	--	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5 qui dispose que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Suite à l'appel de candidatures, **une liste** a été présentée :

- Sont candidats au poste de titulaire : **Michel ROULAND – Bastien DUTERTRE – Alain BERG**
- Sont candidats au poste de suppléant : **Ellen SCHMITT – Romain BARBIER – Pascal BOURGAULT**

**Après avoir voté et délibéré, le conseil municipal décide,**

→ DE DÉSIGNER à la commission d'appel d'offre en tant que :

- **délégués titulaires : Michel ROULAND – Bastien DUTERTRE – Alain BERG**
- **délégués suppléants : Ellen SCHMITT – Romain BARBIER – Pascal BOURGAULT**

Échanges des élus
<b>NÉANT</b>

**N° D-26-04-06**

**Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-6, qui confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en respectant le principe de parité ;

**CONSIDÉRANT** que le président du CCAS est de droit le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le Maire expose au conseil municipal que ce conseil d'administration comprend le Maire, qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que les membres nommés sont désignés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social conduites dans la commune. Parmi ceux-ci doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ DE FIXER le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à **10**, répartis comme suit :

- **Le Maire : Président de droit du conseil d'administration du CCAS,**
- **5 membres élus au sein du conseil municipal,**
- **5 membres nommés par le Maire.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus
<b>NÉANT</b>

**N° D-26-04-07**

**Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des collectivités territoriales**

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villaines-la-Juhel adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales qui bénéficie ainsi d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien ainsi que son épanouissement personnel.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le conseil municipal est invité à désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales est identique à celle du mandat des conseils municipaux, **soit 6 ans**.

Monsieur le Maire rappelle également que le rôle de ces délégués est de promouvoir le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes, et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire indique que le **délégué agent proposé pour la commune est Mme Béatrice POIRIER**, directrice des Ressources humaines. Il demande donc de bien vouloir procéder à l'élection du délégué élu représentant les élus et valider le délégué Agent au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE PROCÉDER à la désignation du délégué titulaire **à mains levées**.
- DE DÉSIGNER **Mme Béatrice POIRIER**, directrice des Ressources humaines comme **délégué agent**.
- DE DÉSIGNER **un délégué élu** représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales :

A obtenu :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Nombre de voix en lettres</b>	<b>Nombre de voix en chiffres</b>
Délégué titulaire	M. Éric BRÉHIN	Vingt-trois	23

**M. Éric BRÉHIN**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **délégué élu** représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Échanges des élus
<b>NÉANT</b>

**N° D-26-04-08****Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux instances du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine**

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote
Afférents	Présents	
23	21	23
Vote		
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0
		Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Villaines-la-Juhel est membre en tant que Ville-partenaire du Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie Maine.

A ce titre, elle dispose d'un siège au sein de son Assemblée des Délégués.

Monsieur le Maire, rappelle également que le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie Maine, est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées régionales et départementales, de délégués des EPCI, de délégués des Villes-partenaires, et de délégués des communes.

Les Délégués des 6 Villes-partenaires du Parc et du Géoparc Normandie-Maine seront invités à se réunir pour élire, parmi eux, leurs 4 représentants qui iront siéger au Comité syndical du Parc.

Ce délégué titulaire et son suppléant ne doivent pas être désignés par ailleurs pour représenter son EPCI, le Conseil départemental ni le Conseil régional au Parc.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel Régional Normandie Maine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ DE PROCEDER à la désignation des représentants **à mains levées**.

→ DE DÉSIGNER **un représentant titulaire** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant titulaire	M. Bastien DUTERTRE	Vingt-trois	23

**M. Bastien DUTERTRE**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant titulaire** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine.

→ DE DÉSIGNER **un représentant suppléant** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant suppléant	Mme Ellen SCHMITT	Vingt-trois	23

**Mme Ellen SCHMITT**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamée **représentant suppléant** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine.

Échanges des élus
<b>NÉANT</b>

#### N° D-26-04-09

#### Désignation d'un représentant des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L.6143-1. et L.6143-2 du Code de la Santé Publique, le conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel est composé de **9 membres** issus de trois collèges : les collectivités territoriales, les représentants du personnel et les personnalités qualifiées.

Parmi les membres du conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel figure le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ DE PROCEDER à la désignation du représentant **à mains levées**.

→ DE DESIGNER **un représentant pour le collège « Représentants des collectivités territoriales »** au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant titulaire	M. Éric BRÉHIN	Vingt-trois	23

**M. Éric BRÉHIN** ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant des collectivités territoriales** au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel.

Échanges des élus

**NÉANT**

**N° D-26-04-10**

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne**

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote
Afférents	Présents	
23	21	23
Vote		
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0 Abstentions : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

**VU** l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villaines-la-Juhel est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM) ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles précités, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant** ;

**CONSIDÉRANT** que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM ;

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** du conseil qui seront conviés à une réunion du collège les concernant afin d'élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE PROCEDER à la désignation des représentants **à mains levées**.
- DE DÉSIGNER **un représentant titulaire** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

A obtenu :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Nombre de voix en lettres</b>	<b>Nombre de voix en chiffres</b>
Représentant titulaire	M. Étienne PAILLARD	Vingt-trois	23

**M. Étienne PAILLARD**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant titulaire** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

- DE DÉSIGNER **un représentant suppléant** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

A obtenu :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Nombre de voix en lettres</b>	<b>Nombre de voix en chiffres</b>
Représentant suppléant	M. Michel ROULAND	Vingt-trois	23

**M. Michel ROULAND**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant suppléant** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

Échanges des élus
<b>NÉANT</b>

#### N° D-26-04-11

#### Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 5 PROCLAIR

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

**VU** la délibération D21\_05\_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

**VU** la délibération D26\_06\_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

**VU** la délibération D24\_05\_02 du 13 mai 2024 validant l'attribution des marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

Il convient de se prononcer sur la validation de l'avenant n°1 au marché du lot 5 avec l'entreprise PROCLAIR pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue. Cet avenant s'explique par des travaux modificatifs. Il s'agit de l'avenant suivant :

#### - **Avenant n°1 au lot 5 – Menuiseries extérieures ALU :**

→ <u>Montant initial du marché :</u>	
Montant initial du marché H.T. :	<b>99 441.70 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>19 888.34 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>119 330.04 €</b>
→ <u>Montant de l'avenant 1 :</u>	
Montant de l'avenant H.T. :	<b>743.33 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>148.67 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>892.00 €</b>
% d'écart introduit par l'avenant :	<b>0.75 %</b>

→ Montant du marché après avenants :

Montant H.T. du marché :	<b>100 185.03 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>20 037.01 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>120 222.04 €</b>

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec PROCLAIR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 suivant :

- **Avenant n°1 au lot 5 – PROCLAIR pour un montant de 743.33 € H.T., soit 892.00 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus	
-	<b>Michel ROULAND</b> : L'avenant concerne l'installation de 2 garde-corps.
-	<b>Nathalie LEROUX</b> : Y-a-t-il eu beaucoup d'avenants ? combien cela représente-t-il ?
-	<b>Éric BRÉHIN</b> : On va calculer et on vous redit.
-	<b>Nathalie LEROUX</b> : Et pour le délai de livraison ?
-	<b>Michel ROULAND</b> : Fin mai mais il y a du retard pour l'enrobé suite un retard de livraison des matériaux.

**N° D-26-04-12**

**Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue – Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 6 BRAULT et NOVALU**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

**VU** la délibération D21\_05\_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

**VU** la délibération D26\_06\_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

**VU** la délibération D24\_06\_04 du 24 juin 2024 validant l'attribution des marchés pour les lots 3-4-6-7 pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

Il convient de se prononcer sur la validation de l'avenant n°1 au marché du lot 6 avec l'entreprise BRAULT ET NOVALU pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue.

Cet avenant s'explique par des travaux supplémentaires pour la cuisine partagée. Il s'agit de l'avenant suivant :

**- Avenant n°1 au lot 6 – Menuiseries intérieures bois :**

→ Montant initial du marché :

Montant initial du marché H.T. :	<b>80 478.50 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>16 095.70 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>96 574.20 €</b>

→ Montant de l'avenant 1 :

Montant de l'avenant H.T. :	<b>2 527.00 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>252.70 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>2 779.70 €</b>
% d'écart introduit par l'avenant :	<b>2.88 %</b>

→ Montant du marché après avenants :

Montant H.T. du marché :	<b>83 005.50 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>16 601.10 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>99 606.60 €</b>

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec BRAULT ET NOVALU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 suivant :

- **Avenant n°1 au lot 6 – BRAULT ET NOVALU pour un montant de 2 527.00 € H.T., soit 2 779.70 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Michel ROULAND** : Pour cet avenant, il s'agit d'une demande supplémentaire des élus.

**N° D-26-04-13**

**Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue – Validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 PREVOSTO**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

**VU** l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

**VU** la délibération n°D23\_06\_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

**VU** la délibération n°D24\_05\_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

**VU** la délibération n°D25\_02\_03 du 24 février 2025 validant les avenants n°1 et n°2 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement ;

**VU** la délibération n°D25\_12\_01 du 01 décembre 2025 validant l'avenant n°3 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement ;

Il convient de se prononcer sur la validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 avec l'entreprise PREVOSTO pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue. Cet avenant s'explique par des travaux de dallage du box au sous-sol. Il s'agit de l'avenant suivant :

**- Avenant n°4 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement - PREVOSTO :**

→ Montant initial du marché :

Montant initial du marché H.T. :	<b>175 521.38 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>35 104.28 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>210 625.66 €</b>

→ Rappel Montant de l'avenant 1 :

Montant de l'avenant H.T. :	<b>7 451.76 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>1 490.35 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>8 942.11 €</b>
% d'écart introduit par l'avenant :	<b>4.2 %</b>

→ Rappel Montant de l'avenant 2 :

Montant de l'avenant H.T. :	<b>10 203.15 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>2 040.63 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>12 243.78 €</b>
% d'écart introduit par l'avenant :	<b>5.8 %</b>

→ Rappel Montant de l'avenant 3 :

Montant de l'avenant H.T. :	<b>653.53 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>130.71 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>784.24 €</b>
% d'écart introduit par l'avenant :	<b>0.37 %</b>

→ Montant de l'avenant 4 :

Montant de l'avenant H.T. :	<b>2 480.63 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>496.13 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>2 976.76 €</b>
% d'écart introduit par l'avenant :	<b>1.41 %</b>

→ Montant du marché après les avenants n°1, 2, 3 et 4 :

Montant H.T. du marché :	<b>196 310.45 €</b>
Montant de la T.V.A. :	<b>39 262.09 €</b>
Montant T.T.C. :	<b>235 572.54 €</b>

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°4 avec PREVOSTO **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 1.41 % avec un % d'écart introduit par les 4 avenants de 11.78 %.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :

**- Avenant n°4 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement avec PREVOSTO pour un montant de 2 480.63 € H.T., soit 2 976.76 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### Échanges des élus

- **Michel ROULAND** : Il s'agit d'un dallage au sous-sol qui n'avait pas été prévu.

#### N° D-26-04-14

**Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Approbation sous-traitant CARRELAGE ELITE pour lot 10 - Carrelage/Faïence**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

**VU** la délibération n°D23\_06\_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

**VU** la délibération n°D24\_05\_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BIENVENU pour le lot 10 - Carrelage/Faïence veut faire appel au sous-traitant suivant **pour la pose de carrelage faïence** :

- **SARL CARRELAGE ELITE :**
  - **droit au paiement direct,**
  - **pour un montant de 9 595.00 € H.T.,**
  - **taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire) : 20 %**
  - **pas bénéficiaire d'une avance.**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise BIENVENU pour le lot 10 – Carrelage/Faïence, **SARL CARRELAGE ELITE** pour des travaux de pose de carrelage faïence, aux conditions indiquées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus	
-	<b>Michel ROULAND</b> : L'entreprise titulaire fait appel à un sous-traitant. Pas de frais supplémentaire pour nous.

**N° D-26-04-15**  
**Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2026**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, sise 1 allée de l'Enclos à Vezin-le-Coquet (35) propose de mettre à disposition de la commune de Villaines-la-Juhel du personnel pour venir en renfort des équipes municipales (entretien espaces verts et sur d'éventuels travaux en bâtiment).

Cette mise à disposition est valable pour l'année 2026 et se traduit par une convention de partenariat. Le coût de ce partenariat représente **35 journées d'intervention** pour un montant total de **20 650.00 euros**.

Monsieur le Maire propose donc de signer ladite convention annexée à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, pour l'année 2025 pour un montant total de **20 650 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Échanges des élus	
-	<b>Éric BRÉHIN</b> : Tous les ans, nous faisons appel à eux pour du désherbage dans le cimetière, le nettoyage en ville, le montage et démontage du podium lors de manifestation...
-	<b>Alain BERG</b> : Est-ce que cela a été étudié avant par rapport aux 35 jours ?
-	<b>Michel ROULAND</b> : On se base sur ce qui a été fait l'année dernière et en fonction des besoins.

**N° D-26-04-16****Le Champ Guérin - Convention de servitudes avec ENEDIS**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

**VU** la délibération n°D23\_10\_02 du 16 octobre 2023 approuvant la mise à disposition de la parcelle nouvellement cadastrée **section AM n°1** (anciennement C 566-364-1003), située à Villaines-la-Juhel (53700), "**Le Grand Champ**", à la société Tournesols Mayennais pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'énergies renouvelables portant sur l'installation et l'exploitation **d'une centrale photovoltaïque au sol de 300 kWc.**

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit réaliser des travaux et installer une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section **AM n°1** sise au Champ Guérin et appartenant à la commune.

Aussi, il y a donc lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitudes à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus
- <b>Michel ROULAND</b> : C'est pour ramener le courant au poste source rue de la Couperie jusqu'au Champ Guérin.

**N° D-26-04-17****DMA - Décision modificative n°1 du budget général 2026**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2026, notamment :

- **Investissement : Virement du compte 2152/opération 108 au compte 204182**
- **Fonctionnement : Virement du compte 6288 au compte 65888**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Art./Chap.</b>	<b>INTITULES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204182	Subv. Org publics divers – Bâtiments et installations	+ 3900,00	0,00
2152/Op108	Travaux de voirie	- 3 900,00	0,00
<b>Total DM n° 1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour mémoire BP 2026 + DM 1</b>		<b>2 107 596,34</b>	<b>2 107 596,34</b>
<b>TOTAL Budget 2026</b>		<b>2 107 596,34</b>	<b>2 107 596,34</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Art./Chap.</b>	<b>INTITULES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6288	Autres services extérieurs	- 56 400,00	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 56 400,00	0,00
<b>Total DM n° 1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour mémoire BP 2026 + DM 1</b>		<b>4 389 487,69</b>	<b>4 389 487,69</b>
<b>TOTAL Budget 2026</b>		<b>4 389 487,69</b>	<b>4 389 487,69</b>

**Échanges des élus**

- **Éric BRÉHIN** : Il s'agit d'une facture TEM de l'année dernière qui a tardé à arriver et qui n'avait pas été prévu (3 900 €) et l'autre opération, c'est une erreur de chapitre.
- **Marina FURON** : Ça représente quoi ? la facture de démolition ?
- **Éric BRÉHIN** : Oui c'est cela mais nous serons remboursés.

**COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL**

- **Immeuble 29 Grande rue :**
  - **Pascal BOURGAULT** : L'immeuble continue à être dangereux. Ça va tomber.
  - **Éric BRÉHIN** : Oui, on va faire revenir un huissier pour constater le résultat et nous allons devoir relancer une procédure pour la partie magasin.
  - **Bastien DUTERTRE** : Il n'y avait pas un devis pour le maçon ?
  - **Éric BRÉHIN** : Nous allons contacter le maçon pour faire les travaux et nous reprendrons une décision modificative. Les propriétaires sont solvables donc nous devrions être remboursés. C'est une décision de justice donc ils ne peuvent pas se soustraire.

- **Projets budgétaires 2026 :**
  - **Alain BERG** : Quels sont les projets prévus pour cette année ?
  - **Éric BRÉHIN** : Dans chaque commission, il y aura des fiches projets.
  - **Étienne PAILLARD** : On va établir une fiche projet par projet et par commission ce qui permettra à tout le monde de suivre l'avancée. Nous allons faire un séminaire en juin pour recenser les projets et en septembre-octobre pour prioriser les projets.
  
- **Commissions :**
  - **Gwénola NIZAN** : Peut-on anticiper les dates de commission, surtout en juin ?
  - **Éric BRÉHIN** : Oui cela est prévu.
  
- **Dates des prochains conseils municipaux :**
  - Lundi 18 mai 2026,
  - Lundi 29 juin 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.**

Le Maire,  
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de séance,  
Benoit PERRIER